

**Département
Des ARDENNES**

=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 25.02.2025
Convocation faite
Le 11.02.2025**

**Délibération
N°2025-02-023**

**Remboursement des frais
avancés par l'OTC pour la
réparation du Charlemagne
(annexes)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le lundi dix-sept février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (jusqu'au point n°2025-02-030), M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Teddy BISKUPSKI (représentant de M. Bernard DEFORGE), Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Sandrine BOURGEOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF (à partir du point n°2025-02-031), Bernard DEFORGE (représenté par M. Teddy BISKUPSKI), M^{me} Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), M. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Hervé FRANCOTTE), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION, M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, Angéline COURTOIS (pouvoir à M. Jean-Luc GRABOWSKI).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

La Communauté est propriétaire du bateau "Le Charlemagne", dont la gestion et l'exploitation ont été confiées à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) à compter de la saison 2019 par un bail commercial. Ce partenariat visait à valoriser le patrimoine local et à promouvoir le tourisme sur le territoire,

Considérant l'état préoccupant du bateau nécessitant des travaux urgents pour garantir sa sécurité et son bon fonctionnement,

Considérant la première liste des travaux établie suite à l'expertise de la coque menée sur le Charlemagne pour le renouvellement du certificat de navigation,

Considérant le montant total des premiers devis s'élevant à 51 108 €,

Considérant l'engagement et mandatement de la somme de 27 597,98 € par l'OTC au vu de l'urgence de la situation, et témoignant de sa volonté de contribuer à la remise à flot du bateau,

Considérant les difficultés financières de l'OTC l'empêchant de supporter l'intégralité des coûts de réparation,

Considérant les coûts supplémentaires à venir, ces premiers travaux ne concernant que la partie coque extérieure, l'expertise intérieure restant à venir, dont on peut supposer de nouveaux coûts de réparation,

Entendu la précision apportée par le Président relative à la prise en charge directe des sommes non encore engagées et mandatées par la Communauté, qui seront payées sur le budget locations mobilières de la Communauté,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances, réunie le 17 février 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la prise en charge de la totalité des frais de réparation du bateau « Le Charlemagne » d'un montant actuel de 51 108 €, soit par remboursement des sommes avancées, soit par la prise en charge des factures à venir
- * **approuve** la prise en charge des travaux supplémentaire d'un montant de 5 340 € pour la mise en cale sèche et déplacement Aller,
- * **donne** un accord de principe aux travaux supplémentaires à venir qui seront soumis à son examen pour avis et suite,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

